

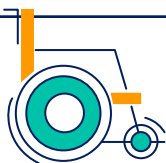
La garantie assistance

L'assistance : à quoi ça sert ?

L'offre de protection APPA vous permet de bénéficier des garanties d'assistance en cas de déplacement ou de séjour, en France ou à l'étranger. Ce service opéré par Europ Assistance pour les adhérents de l'APPA comprend les garanties suivantes :

**Services disponibles 24h/24,
7j/7 et 365j/an**

Assistance aux personnes en cas d'hospitalisation* ou d'immobilisation de plus de 5 jours



- 3 prestations au choix pour la garde des enfants ou des ascendants à charge :
 - Accompagnement des enfants chez un proche
 - Prise en charge des frais de transport pour la venue d'un proche
 - Mise en place d'une garde d'enfants temporaire par une personne qualifiée
- Transport et garde des animaux de compagnie
- Recherche de coordonnées d'un médecin et/ou infirmière pendant l'immobilisation
- Livraison de médicaments à domicile
- Mise à disposition d'une aide-ménagère
- Service d'écoute et d'accueil psychologique
- Prise en charge des frais de location d'un téléviseur

*prévue ou non prévue, ambulatoire ou non

Assistance de personnes en cas de déplacement en France ou à l'étranger :



- Transport ou rapatriement à la suite d'une blessure ou d'une maladie
- En cas de rapatriement, organisation du retour des bénéficiaires ou prolongation du séjour d'un accompagnant en cas d'hospitalisation sur place
- Remboursement complémentaire de frais médicaux et avance de frais en cas d'hospitalisation à l'étranger
- Frais de secours sur piste de ski
- Organisation d'un retour anticipé à domicile en cas de décès d'un proche du bénéficiaire pendant le séjour à l'étranger

Assistance en cas d'immobilisation de plus de 48h de votre enfant bénéficiaire de moins de 15 ans



- Prise en charge des frais de transport pour la venue d'un proche ou mise en place d'une garde d'enfants temporaire par une personne qualifiée
- Répétiteur scolaire

Assistance en cas de décès d'un bénéficiaire, en France ou à l'étranger



- Rapatriement du corps en France en cas de décès au cours d'un voyage
- Accompagnement des enfants chez un proche ou Prise en charge des frais de transport pour la venue d'un proche ou mise en place d'une garde d'enfants temporaire par une personne qualifiée
- Prise en charge des frais de cercueil ou d'urne (en cas de décès pendant le déplacement)

RETROUVEZ L'APPA SUR :



appa-asso.org

Document non contractuel.

Fiche élaborée par B2AF en application du code des assurances (Articles L.521-2-1 et R.521-2).

B2AF, SAS au capital de 43 024 €, 135 boulevard Haussmann - 75008 Paris, RCS Paris 414 936 740, Conseil et courtier en assurances (exerçant conformément à l'article L520-1-2b du Code des assurances), n° Orias 07 002 753, www.orias.fr, soumis au contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest 75009 Paris.

Nous sommes susceptibles de travailler avec l'ensemble des fournisseurs actifs du marché. Notre rémunération au titre des prestations de courtage peut revêtir la forme de commissions payées par les assureurs et/ou d'honoraires payés par le client ou d'une combinaison des deux.

Toute réclamation ou demande d'information sur la médiation peut être adressée par écrit à l'adresse suivante : BESSÉ - Gestion APPA - Service Réclamation 135, Boulevard Haussmann - 75008 Paris ou par mail à gestion.appa@besse.fr. Vous recevrez un accusé de réception sous 10 jours maximum et une réponse dans un délai maximum de 2 mois.